

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION N° 63-2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux du mois de novembre à dix-huit heures le Conseil, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Claude CAU, Maire.

PRESENT(S): Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Lydie BUSCAGLIA, Claude CAU, Laurent GAYS, Yvelise LEDOS.

POUVOIR(S): Pierre CASSE à Claude CAU, Lydia FABRE à Lydie BUSCAGLIA.

ABSENT(S): Christophe PAUTREL.

CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : 10
Présents : 7
Pouvoirs : 2
Votants : 9

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrick BOILEAU.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION DEMATERIALISEE : 16/11/2022

VOTE :

Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

OBJET : MODIFICATION SUR DÉLIBÉRATION N°46-2022 PORTANT CRÉATION D'EMPLOIS D'AGENTS
RECENSEURS

Le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la délibération n°46-2022, deux postes d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet à raison de 17.5 heures hebdomadaires, pour la période allant du 19 janvier 2023 au 18 février 2023, ont été créés.

Suite à la formation suivie le 9 novembre 2022 par Madame Isabelle Aufrère, coordonnateur communal pour le recensement de population, il convient de modifier la dite délibération.

En effet, les agents recenseurs doivent suivre des formations et faire des tournées de reconnaissance avant le début du recensement de la population.

Monsieur le Maire propose donc d'établir les contrats des 2 agents recenseurs du 4 janvier au 18 février 2023 pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

La rémunération est calculée au forfait et sera de 850 euros net par agent.

Il propose également de supprimer le forfait de 70 € pour chaque séance de formation ainsi que les frais de déplacements, en effet, les formations seront faites pendant leurs heures de travail et sur la commune de Montauban de Luchon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- De modifier la délibération n°46-2022
- D'établir des contrats du 4 janvier au 18 février 2023
- De supprimer le forfait de 70 € pour chaque séance de formation ainsi que les frais de déplacements, en effet, les formations seront faites pendant leur contrat et sur la commune de Montauban de Luchon.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication et de transmission en Préfecture.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire

The image shows a blue ink signature of Claude CAU over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE LUCHON' and 'Haute-Garonne' around a central emblem.

Claude CAU